

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024_01 DEL-DE

Le : 01/02/2024

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : Budget Commune 2024 - autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années d'élections municipales), l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

Considérant que l'adoption du prochain budget sera programmée avant le 15 avril 2024,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,
Considérant le montant des crédits ouverts en 2023 sur la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les autorisations de programmes/crédits de paiement et les restes à réaliser comme suit,

Chapitre	Montants votés éligibles au calcul (exprimés en euros)
20	50 000
204	127 612
21	265 934
Opération 2204	15 000
Opération 2303	72 000
Opération 2304	81 500
Opération 2305	25 000

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les autorisations de programmes/crédits de paiement et les restes à réaliser, et ceci jusqu'au vote du prochain budget ;

Article 2 : d'approuver le montant et l'affectation des crédits suivants :
(montants exprimés en euros)

Niveau de vote	Article	Crédits ouverts 2023	Part	Autorisations 2024	Totaux par niveau de vote
20	2031	50 000	25%	12 500	12 500
204	2041512	18 012		4 503	31 903
	2041582	109 600		27 400	
21	2111	15 000		3 750	66 484
	2115	20 000		5 000	
	2128	13 800		3 450	
	21312	2 300		575	
	21318	20 150		5 038	
	2138	14 000		3 500	
	2151	5 700		1 425	
	2152	9 500		2 375	
	21534	15 000		3 750	
	21568	6 400		1 600	
	2182	28 900		7 225	
2184	3 700	925			
2188	111 484	27 871			
Opération 2204	2112	15 000	3 750	3 750	
Opération 2303	2138	72 000	18 000	18 000	
Opération 2304	2183	81 500	20 375	20 375	
Opération 2305	2128	25 000	6 250	6 250	

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024_02 DEL-DE

Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : Plan local d'urbanisme - approbation de la modification de droit commun n°1

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme pour permettre des constructions dans les secteurs déjà urbanisés. Cette nouvelle disposition permet d'atténuer les effets de la jurisprudence qui interdit toute construction, même en dent creuse, dans les espaces qui ne sont pas des agglomérations ou des villages existants. Ces secteurs doivent être identifiés par le Schéma de cohérence territoriale du Born (SCOT) et délimités par le Plan local d'urbanisme.

Le SCOT, approuvé le 21 février 2020, a défini les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus par la loi ELAN et a désigné des quartiers pouvant prétendre à cette qualification. Sur le territoire de Sanguinet, les quartiers identifiés comme potentiels secteurs déjà urbanisés sont Méoule, Mignon, Clercq, Cam Néou, Gauchey.

Parmi ces quartiers, il convient d'identifier précisément les secteurs déjà urbanisés répondant aux critères préalablement fixés en s'intéressant notamment à la densité, l'implantation ou encore la capacité d'accueil. Il convient également de délimiter chacun des secteurs identifiés dans le Plan local d'urbanisme de la commune et d'en préciser les règles de construction afin de le rendre compatible avec le SCOT du Born.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 42-II-2° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L104-1 et L104-3, et R104-28 à R104-37 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-8, L153-36 et suivant, L153-40 à L153-44 et R153-20 à R153-22 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Born approuvé le 20 février 2020 par le comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Born, et notamment ses prescriptions 51 « réaliser les extensions de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations existantes » et 52 « permettre le comblement des dents creuses au sein des espaces dits urbanisés » qui identifie, localise et précise les critères cumulatifs permettant de cartographier plus précisément ces secteurs au sein des PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sanguinet approuvé le 6 juin 2019 ;

Vu l'avis conforme 2023ACNA76 émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 30 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023-82 en date du 27 juillet 2023, actant le fait qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la décision E23000055/64 du Tribunal administratif de Pau en date du 28 juillet 2023 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté 2023-32bis en date du 06 octobre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°2023-37 en date du 10 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Sanguinet ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 28 octobre 2023 à 9h00 au 28 novembre 2023 à 18h00 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 27 décembre 2023 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable ;

Vu les réponses apportées par la commune de Sanguinet aux observations et questions du commissaire enquêteur dans son rapport du 29 novembre 2023 ;
Vu la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Sanguinet porté par l'article L121-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Sanguinet a souhaité engager une procédure de modification de droit commun de son PLU au vu des objectifs suivants :

- la mise en compatibilité du PLU avec les SDU identifiés au SCOT,
- la modification du règlement écrit du PLU,
- la modification du zonage du PLU,
- la réduction de droits à construire au sein des SDU Méoule et Clercq Gauchey.

Considérant les observations du public faites lors de l'enquête publique ainsi que les réponses apportées par la commune de Sanguinet jointes en annexe n°2 de la présente délibération ;
Considérant les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, et les réponses apportées par la commune de Sanguinet joints en annexes n°1 et 3 de la présente délibération ;
Considérant que le projet de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme a été modifié pour répondre aux différentes observations ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

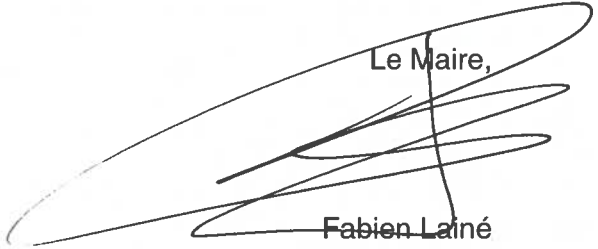
Article 1 : d'approuver la modification n°1 du Plan local d'urbanisme en tenant compte des modifications et compléments apportés au dossier tels qu'ils figurent dans les annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 : conformément aux articles L153-20 et L153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le Plan local d'urbanisme modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en Mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024_03 DEL)E

Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : budget participatif - lancement du projet et approbation du règlement

Monsieur Grégoire Cazcarra présente le rapport suivant.

La collectivité a la volonté de développer la participation citoyenne en donnant l'opportunité aux Sanguinétois de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur Commune.

Dans cet objectif, elle propose d'engager une démarche de budget participatif.

Le budget participatif est une démarche de démocratie directe permettant à chaque citoyen sanguinétois de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour Sanguinet, et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le budget d'investissement de la Commune.

Le budget participatif répond aux objectifs suivants :

- faire émerger des projets répondant aux besoins des habitants et de la Commune ;
- ouvrir un espace de démocratie directe, en confiant aux habitants un pouvoir de décision sur certains investissements publics ;
- améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la commune par ses habitants ;
- créer du lien entre habitants, élus et services municipaux à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

Pour mettre en œuvre ce budget participatif, il est indispensable d'adopter un règlement fixant le cadre de la démarche.

Le rapporteur présente les éléments essentiels du projet de règlement proposé à l'assemblée.

Porteur de projet

Toute personne habitant la Commune de Sanguinet sans condition d'âge ou de nationalité, peut déposer un projet de manière individuelle ou collective.

Critères de sélection des projets

Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être sélectionné et soumis au vote des citoyens :

- Qu'il soit localisé sur le territoire communal de Sanguinet
- Qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective
- Qu'il relève des domaines de compétences de la collectivité ou de l'intercommunalité sous réserve de son accord,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et n'entraîne pas de frais de fonctionnement (hors entretien courant).
- Qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- Qu'il doit être exempt de tout caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire.
- Que le projet ne nécessite pas de prestations d'étude extérieure à la Commune, ou l'acquisition d'un terrain ou d'un local
- Que le projet ne concerne pas l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Qu'il soit techniquement réalisable et puisse être démarré dans les 2 ans. Qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation).
- Que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 30 000 € TTC.
- Qu'un même projet peut être représenté une seule fois au vote des habitants, lors d'une session ultérieure. Une modification substantielle ou non du dossier ne permet pas de le considérer comme "nouveau" si l'objectif final est inchangé.

2024-03

Cadre de sélection des projets

Un comité de suivi des projets est créé avec les missions suivantes :

- valider la recevabilité des projets proposés
- être garant d'une mise en oeuvre équitable de la campagne de promotion des projets proposés au vote, de la bonne tenue du vote et de la bonne réalisation des projets votés.

Ce comité présidé par le maire est constitué des membres suivants :

- quatre représentants volontaires du Conseil municipal, en respectant l'équilibre entre les groupes politiques, proportionnellement à leur nombre d'élus ;
- deux représentants volontaires du Conseil municipal des jeunes.

Calendrier

Étape 1 : information et communication sur la démarche > janvier à février

Étape 2 : dépôt des dossiers de projets > Février à mi-avril

Étape 3 : étude des projets par les services municipaux > mi-avril à mi-mai

Étape 4 : confirmation des projets > mai

Étape 5 : communication sur les projets retenus et soumis au vote > mai

Étape 6 : choix des projets par vote > de mi-mai à mi-juillet

Étape 7 : proclamation des résultats > début septembre

La maîtrise d'ouvrage des projets

La Commune de Sanguinet est le maître d'ouvrage. Le porteur de projet est associé à la réalisation technique.

Evaluation du dispositif

A l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif est réalisée par le comité de suivi des projets.

Considérant l'intérêt de faire participer les habitants à la vie de leur Commune,
Considérant la proposition de la municipalité de s'engager dans une démarche de budget participatif pour répondre à cet enjeu de démocratie participative,
Considérant la nécessité de déterminer les règles du budget participatif,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la démarche du budget participatif

Article 2 : d'approuver le règlement du budget participatif tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2024.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Laine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130_2024_04)EL-)E

Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : résiliation de la convention de mise à disposition des services techniques communaux pour l'entretien des voiries communautaires

Monsieur Christian Viudes présente le rapport suivant.

Par délibération 2008/01/07 du 29 janvier 2008, le Conseil municipal a adopté le principe d'une mise à disposition des services techniques municipaux auprès de la Communauté de communes des Grands lacs pour l'entretien des voiries communautaires (couche de roulement, fossés et accotements).

Cette mise à disposition n'a plus lieu d'être, les moyens communautaires étant renforcés. Il y a donc lieu de résilier la convention et de consacrer les moyens communaux, jusqu'alors mobilisés pour l'entretien des voiries communautaires, à renforcer notamment les travaux communaux en forêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement et transition écologique en date du 12 décembre 2023,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de résilier la convention relative à la mise à disposition de la Communauté de communes des Grands lacs des services techniques pour l'entretien des voiries communautaires à compter de l'année 2024.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024_05)EL-)E
Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : convention de subventionnement 2024 avec l'association « Tapage à Sanguinet »

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

L'association « Tapage à Sanguinet » a pour objectif de favoriser le développement culturel et artistique de la commune de Sanguinet. Elle organise des manifestations et des actions culturelles et pédagogiques.

La commune de Sanguinet souhaite soutenir le fonctionnement de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative du 24 octobre 2023,

Considérant l'intérêt local des activités proposées par l'association « Tapage à Sanguinet »,
Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de fixer les modalités d'un partenariat entre la commune et l'association « Tapage à Sanguinet »,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de subventionnement entre la Commune de Sanguinet et l'association Tapage à Sanguinet pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

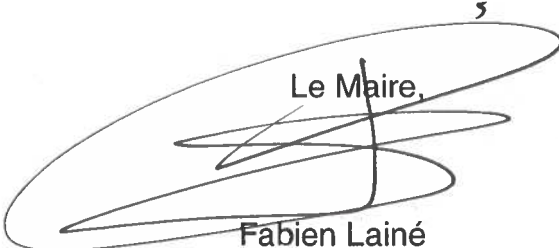
Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2024.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024_06 DEL-DE

Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non

la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

Article 2 : de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en Mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024_07 DEL-DE

Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : règlement de formation des agents de la collectivité – modification n°5

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

La formation est un moyen de favoriser le développement des compétences des agents territoriaux, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

L'usage des outils numériques en formation s'est développé et entraîne la diversification des modes de formation.

La formation à distance vient en effet en complément des formations effectuées en face-à-face (présentiel). L'objectif étant de rendre accessible au plus grand nombre les formations numériques et d'inciter les agents à placer le numérique au cœur de leur parcours de formation.

Considérant que le dernier règlement, daté du 12 juillet 2021, demandait la révision de certains termes (CT/CST) et la modification de l'article 3-1 « les différents acteurs de la formation et leur rôle » afin de clarifier le rôle des RH dans le traitement des dossiers,

Considérant qu'un sous-article, 7-2-3 a été ajouté à l'article 7 « les conditions d'exercice du droit à la formation » afin qu'un cadre soit posé, notamment, sur le respect du temps de travail et du temps de formation lorsque la formation est réalisée en intra sur site,

Considérant le recueil de l'avis favorable des deux collègues du Comité social territorial réuni le 19 décembre 2023,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification n° 5 du règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024_08 DEL-DE

Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : plan de formation 2024 des agents de la Commune

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Ce plan de formation traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières et des orientations stratégiques de développement de la collectivité.

Notre collectivité propose un plan de formation annuel établi à partir du recensement des besoins de formation réalisé lors de la campagne d'évaluation professionnelle 2023.

Ce plan peut faire l'objet d'adaptations au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le recueil de l'avis favorable des deux collèges du Comité social territorial en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'obligation d'établir un plan de formation des agents de la collectivité,
Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de formation individuels et collectifs,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024-09-DEL-DE
Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Le responsable du service éducation, enfance, jeunesse, fonctionnaire titulaire à temps complet, est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} septembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2020-114 en date du 24 septembre 2020 portant création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant le besoin de recruter un responsable du service éducation, enfance, jeunesse, affecté également sur les missions de chargé de coopération de la convention territoriale globale,

Considérant la volonté de la collectivité de recruter par voie de mutation un fonctionnaire sur un emploi permanent,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste permanent d'animateur et de supprimer le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe vacant,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie B, à temps complet, pour exercer la fonction de responsable du service éducation, enfance, jeunesse, à compter du 1^{er} avril 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Article 2 : de supprimer l'emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération n°2020-114 en date du 24 septembre 2020.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024-10 DEL-DE

Le : 01/02/2024

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un agent de police municipale titulaire est placé en congé de maladie longue durée et un autre agent titulaire a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles en novembre 2023. Afin d'assurer la continuité du service, d'exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, il convient de pourvoir à des recrutements.

La collectivité a lancé une offre de recrutement par voie de mutation. Après une procédure de sélection, le jury a retenu deux candidats, le premier titulaire du grade de gardien-brigadier, le second titulaire du grade de brigadier-chef principal.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de recruter un policier municipal,

Considérant la volonté de la collectivité de recruter par voie de mutation un fonctionnaire sur un emploi permanent,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste permanent de gardien-brigadier de police municipale,

Considérant que le second candidat retenu sera nommé le 1^{er} mai 2024 sur un poste de brigadier-chef principal laissé vacant au 6 novembre 2023,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale relevant de la catégorie C, à temps complet, pour exercer la fonction de policier municipal à compter du 1^{er} mars 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024-11 DEL-DE
Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : création d'un emploi temporaire à temps complet de technicien principal de 1ère classe

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

La collectivité engage de nombreux projets pour offrir des services, équipements et bâtiments adaptés aux besoins des habitants. Les projets se traduisent par la mise aux normes d'équipements, la rénovation de bâtiments publics vétustes, l'intégration de solutions techniques en faveur de la performance énergétique et de la transition écologique ou encore la construction de bâtiments neufs.

Pour assurer le pilotage de ces projets, la collectivité a besoin de renforcer ses moyens d'ingénierie en recrutant un chargé d'opérations.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant le besoin de renforcer les moyens humains pour piloter les différents projets de la collectivité programmés dans les deux années à venir,

Considérant l'intérêt de créer un emploi temporaire pour coller au besoin d'ingénierie nécessitée par les projets,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi temporaire à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique B, pour mener à bien l'opération suivante : réalisation du projet Cœur de Village II comprenant une école maternelle, des locaux associatifs, une halle, un auditorium et un bureau d'information touristique pour une durée maximale de 29 mois à compter du 1^{er} février 2024.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le projet ou l'opération a été atteint. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Article 2 : de recruter sur cet emploi un agent chargé d'assurer les missions suivantes :

- piloter les projets de constructions et de rénovation des bâtiments ainsi que des équipements publics ;
- accompagner et conseiller les services de la collectivité dans les études, la conception et la mise en œuvre de projets nécessitant une expertise technique ;
- accompagner le développement d'une approche globale de la gestion du patrimoine ;
- participer à la préparation annuelle des budgets et au suivi de leur exécution comptable.

Article 3 : de recruter sur cet emploi un agent diplômé d'une licence en génie civil ou BTP.

Article 4 : de rémunérer cet agent sur l'indice brut 604 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique B.

2024-11

Article 5 : d'acter que cet agent ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 6 : de recruter cet agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Article 7 : de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Article 8 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 21
Votants : 24

Date de la convocation :
le 24/01/2024
Date d'affichage :
le 24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Grégoire Cazcarra, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal, Carmen Thierot, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Jean-Yves Delaunay donne pouvoir à Madame Véronique Castaignède
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Absent : Monsieur Romain Dumartin, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240130-2024-12 DEL-DE

Le : 01/02/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité - suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un adjoint technique titulaire de la fonction publique territoriale, à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2023.

Les difficultés de recrutement rencontrées dans la fonction publique ont retardé la procédure de recrutement de son remplaçant, les entretiens se sont déroulés le 14 décembre dernier.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de recruter un adjoint technique affecté à des missions d'agent technique polyvalent afin de maintenir les effectifs du service environnement,

Considérant la volonté de la collectivité de recruter par voie de mutation un fonctionnaire sur un emploi permanent,

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à ces mouvements de personnel,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 12 février 2024 au 11 février 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service environnement. L'agent recruté sera chargé de la fonction d'agent technique polyvalent.

Article 2 : de rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

Article 3 : de conclure avec l'agent un contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Article 4 : de rémunérer l'agent recruté sur les crédits ouverts au budget communal 2024 ;

Article 5 : d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée.

Article 6 : de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, emploi de la catégorie hiérarchique C.

Article 7 : de modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré le 30 janvier 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 janvier 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr